

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE DROUAS** en fonction des travaux de création d'un réseau de chaleur.

Nos réf. : QB/MDI – V115/2024

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 4 mars 2024 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par la société **SOGEA** domiciliée ZI Parc de Haye – 54840 BOIS DE HAYE tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Drouas entre le n°15 et le n°25 **DU 15 AVRIL AU 31 MAI 2024** en fonction des travaux de création d'un réseau de chaleur.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au carrefour de la rue Drouas et de la rue du Quartier Neuf.

Article 3 : Une déviation fléchée sera apposée au carrefour de la rue Drouas et de la rue du Châtelet.

Article 4 : La circulation piétonne sera maintenue sur trottoir côté Ouest.

Article 5 : Un accès véhicule sera maintenu en tout temps au profit des véhicules de la maison funéraire sis 19 rue Drouas.

Article 6 : La circulation sera interdite rue Drouas du n°6 rue Quartier Neuf au n°1 rue du Châtelet.

Article 7 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 8 : La zone de stockage et ses abords seront maintenus dans un état de propreté convenable tout au long de l'exécution des travaux.

Article 9 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 10 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toul, le 29 mars 2024

Alde HARMAND
Maire de Toul



DIFFUSION : O.Heyob – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication –
PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – STAM Terres de Lorraine
– EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou
de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Toul – BP 70319 – 13 rue de Rigny – 54201 TOUL cedex
Tél. 03 83 63 70 00 – Fax. 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr www.toul.fr

